

**Délibération n°120/2026**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

**SEANCE DU 02 JUIN 2026**

Date de convocation : 26 mai 2026

Nombre de présents : 64

Effectif légal du conseil communautaire : 81

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de membres en exercice : 81

Nombre de votants : 72

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saint Privé, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six mai deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARENTON Josiane, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, FILIPE Delphine, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, GROSSIER Antoine, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, HUMEAU Yann, LEBRUN Elisabeth, LEGER Jean-Marc, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Bernard, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : FÉVRIER Catherine (pouvoir à Mme CHOUBARD), CARRÉ Michel, CORDET Yannick (suppléant M. GROSSIER), COUET Micheline, GAUDIN Marie-Carmen (suppléante Mme CHARENTON), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. PAURON), JOURDAN Brice, LEGRAND Patrick, LIGNERAT Bruce (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), PROT Michel (pouvoir à M. BUTTNER), ROUSSEAU Myriam (pouvoir à M. NURY), SERIN Michel (pouvoir à Mme REPIQUET), THIEULENT Maryline, XIBERRAS Olivier (pouvoir à Mme BRUNET), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : BOUTOILLE Elisabeth, FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc, VASSENT Frédéric.

Secrétaire de Séance : M. LETELLIER Francis

**OBJET : Prise en charge de la protection fonctionnelle au profit d'un agent**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.134-1 à L.134-12 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ;

- plus particulièrement :
- l'article L.134-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que l'agent public bénéficie, à raison de ses fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie ;

**Délibération n°120/2026**

- l'article L.134-5 du même code prévoyant la protection de l'agent contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, injures, diffamations ou outrages ;
  - les articles L.134-4 et L.134-6 relatifs à la réparation du préjudice subi et à la substitution de la collectivité dans les droits de la victime ;
- Vu la demande écrite de protection fonctionnelle présentée par l'agent en date du 26 mai 2026 ;
- Considérant que l'agent exerce ses missions au sein du Centre de loisirs de Courson les Carrières ;
- Considérant que l'intéressé expose avoir été victime de faits de violence dans le cadre et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne extérieure à la Communauté de communes ;
- Considérant qu'en l'état, aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions n'apparaît caractérisée ;
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide d'accorder la protection fonctionnelle à la demande effectuée le 26 mai 2026 pour des faits survenus le 05 mars 2026.**
- **Décide de prendre en charge les frais afférents à cette protection fonctionnelle, notamment les honoraires d'avocat et frais de procédure, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et des dépenses présentant un caractère raisonnable.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

